

Négociation sans négoce

Robert Dubuc

Volume 17, numéro 2, juin 1972

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/002625ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/002625ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dubuc, R. (1972). Négociation sans négoce. *Meta*, 17(2), 111–113.
<https://doi.org/10.7202/002625ar>

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

NÉGOCIATION SANS NÉGOCE

Dans le monde du travail d'aujourd'hui, la négociation, pour le meilleur et pour le pire, a pris une place prépondérante, si bien qu'on ne saurait traiter du vocabulaire du travail sans d'abord s'arrêter aux termes relatifs à la négociation des conditions de travail.

Il est assez amusant de constater que le terme NÉGOCIATION de même que son équivalent anglais *bargaining* ont une origine commerciale. Le terme français, tiré du latin *negotium* : commerce, a perdu déjà depuis longtemps son sens étymologique, mais ce sens est encore vivant dans des termes de la même famille tels que négoce (vieilli), négociable, négociant, négociabilité. Dans *bargaining*, l'acception commerciale est encore présente, de même que dans les mots *bargain* (verbe et substantif), *bargainer*. De cette parenté étonnante, on peut peut-être conclure que le commerce a déjà été affaire de négociation, et la négociation demeure affaire de discussions et de concessions.

Appliquée au domaine du travail, la négociation reste essentiellement fondée sur ces deux éléments — discussions et concessions — qui doivent aboutir à un accord. Mais avant de songer à un accord, il convient de s'enquérir des parties en présence. Comme pour un pugilat, l'EMPLOYEUR (appelé en anglais *employer* ou *management*) affronte les SALARIÉS¹ (*employees*). M. Jean-Paul de Grandpré a déjà exposé dans META² comment la valeur spécifique du terme EMPLOYÉ en français ne pouvait en faire un strict équivalent du terme générique anglais *employee*. De fait, en français, on désigne par EMPLOYÉS cette partie du personnel qu'on regroupe en anglais sous l'étiquette de *white collars*³.

1. « Conclusion de contrats entre un groupe d'employeurs et un groupe de salariés. » (A. J. Capocci, « Un pas vers la convention collective de l'an 2000 », in *Usine nouvelle*, numéro spécial de septembre 1970, p. 299).
2. XIV, 3 (1969), p. 154.
3. « La convention [...] accorde aux ouvriers la totalité des avantages des employés. » (A. J. Capocci, *op. cit.*, p. 301). On voit bien par cet exemple que les ouvriers ne sont pas des employés et que ces derniers occupent une situation privilégiée par rapport aux premiers.

Les salariés, aux fins de la négociation, sont réunis dans une *bargaining unit*, c'est-à-dire, selon la terminologie de la loi canadienne, dans une « unité de négociation ». Ce groupement est défini par un décret de l'autorité compétente en fonction des CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (*job classification*)⁴ touchées par la négociation. Le terme « unité de négociation » ne semble pas d'usage hors du Canada. Il vaudrait peut-être mieux, pour l'efficacité de la communication, lui substituer les expressions suivantes : GROUPEMENT NÉGOCIATEUR⁵ ou GROUPEMENT SIGNATAIRE⁶.

Les salariés, compris dans le groupement, sont habituellement représentés à la table des négociations par un AGENT NÉGOCIATEUR (*bargaining agent*)⁷, personne physique ou morale dûment mandatée à cette fin par les intéressés. C'est habituellement le syndicat qui remplit cette fonction.

Si les deux parties parviennent à s'entendre, elles vont aboutir à une entente qui prendra la forme juridique d'une convention collective (*agreement or collective agreement*⁸). Selon le Robert⁹, la convention collective est un « accord relatif aux conditions de travail, conclu entre employeurs et salariés (syndicats, groupements), et qui détermine les conditions d'application du contrat de travail ».

Cette définition établit donc implicitement une distinction entre la convention collective et le contrat de travail, distinction qu'on ne semble pas faire en anglais. Dans cette optique, le contrat de travail apparaît comme une simple entente régissant la location de services professionnels, tandis que la convention a beaucoup plus d'envergure, non seulement à cause de son caractère collectif, mais encore par la portée de son action qui lui permet de déterminer les conditions d'application du contrat de travail.

Les parties qui, en toute bonne foi et loyauté, en sont venues à un accord, doivent maintenant le ratifier par un trait de plume, d'où l'expression anglaise *to sign an agreement*, qui veut tout autant dire SIGNER UNE CONVENTION que la CONCLURE. Il est à noter que dans les textes de conventions françaises, CONCLURE est beaucoup plus fréquent que SIGNER, quoique l'expression SIGNER UNE CONVENTION soit parfaitement française.

ROBERT DUBUC

4. Il faut bien noter ici que l'expression *job classification* est prise alors dans un sens large, d'où la traduction générique CATÉGORIE PROFESSIONNELLE. S'il s'agissait d'un vocabulaire rigoureux de définitions d'emplois, il vaudrait mieux employer CLASSE D'EMPLOI (cf. *Fiche de Radio-Canada*, Comité de linguistique, Montréal).

5. Fiche du Comité de linguistique de Radio-Canada, au mot *bargaining unit*.

6. « Tout membre d'un groupement signataire pouvait se dégager de ses obligations en démissionnant du groupement. » (A. J. Capocci, *op. cit.*, p. 299).

7. « *The Corporation recognizes the Union as the exclusive Bargaining Agent for all persons employed in the Unit.* » (*Agreement between C.B.C. and I.A.T.S.E.*, Ottawa, 1961, p. 2).

8. « *The usual outcome of collective bargaining is the collective agreement or labor contract.* » (D. Yoder, *Personnel Management and Industrial Relations*, 5^e éd., Englewood Cliffs (N.J.), Prentice-Hall, 1962, p. 165).

9. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littre, 1969.

RÉSUMÉ TERMINOLOGIQUE

agreement	<i>voir</i> collective agreement
bargaining	négociation
bargaining agent	agent négociateur
bargaining unit	groupement négociateur groupement signataire
collective agreement	convention collective
collective bargaining	négociation collective
employee	salarié
employer	employeur
job classification	catégorie professionnelle classe d'emplois
labor contract	convention collective contrat de travail
sign (to) an agreement	signer une convention conclure une convention
white collars	employés